

Dossier suivi par Fatima ELARCH

REGLEMENT

JOURNEE DES ASSOCIATIONS – DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022 PLAINE DES SPORTS DE PIQUECAILLOUX

OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS UTILISANT DES STANDS

Les exposants doivent respecter les préconisations ci-après énoncées.

Cet engagement implique le respect des règles de bonne coopération entre les associations, d'impact environnemental définies ci-dessous et en particulier l'exclusion de toute sonorisation propre ; la sonorisation générale étant assurée par ailleurs.

La répartition des emplacements et l'affectation des stands sont faites par famille d'associations et du type d'animations proposées.

Afin de collaborer à la mise en place d'une manifestation soucieuse de son impact sur l'environnement, chaque association devra nommer un ambassadeur du tri. Cette personne, sensibilisée à l'aspect ecoresponsable de la manifestation, effectuera une permanence d'une heure sur un des points de tri présents sur le site.

Un espace est mis gratuitement à la disposition de l'association. Il est demandé que celui-ci soit restitué en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. L'association devra veiller à réaliser le tri de ses déchets sur son stand, la Ville de Bergerac mettra à disposition les sacs poubelles nécessaires. Pour la fixation de vos supports d'informations, merci de limiter l'utilisation du scotch (ruban adhésif kraft interdit sur les toiles des stands) et de prévoir des panneaux d'affichage personnel.

Remarque : les matériaux combustibles (bois, papier, carton...) utilisés pour la décoration des stands seront limités. Leur quantité ne devra pas représenter plus de 20 % de la surface totale des éléments du stand.

L'aménagement des stands devra être impérativement achevé avant l'ouverture au public de la Journée des Associations le dimanche 04 septembre à 10h00, Plaine des Sports de Piquecailloux

La Ville de BERGERAC ne sera rendue en aucun cas responsable des pertes, avaries, vols, incendies ou autres dégâts qui pourraient se produire, quelles qu'en soient les causes et l'importance, même si ces dégâts proviennent de cas fortuits ou de force majeure.

L'association devra fournir ses statuts, le récépissé de déclaration en préfecture ainsi qu'un justificatif **d'assurance "Responsabilité Civile" à joindre impérativement** à l'attestation dûment signée. Le tout devra être retourné au service Vie Associative Sports **avant le 15 juin 2022**.

Dans chaque stand, l'exposant, ou son mandataire qualifié, devra **être présent pendant toute la durée d'ouverture au public** le dimanche de **10h à 18h**.

Dans le cas contraire, l'association sera exclue de fait de la prochaine Journée des Associations.

Les frais de SACEM et de SPRE relatifs à la diffusion de bandes son seront pris en charge par la Ville de Bergerac.

La mise en place de temps conviviaux (type apéritif avec ses adhérents) devra être validée par la Ville de Bergerac afin de les coordonner avec les protocoles municipaux.

Les associations présentes s'engagent à respecter les mesures sanitaires préconisées par la Ville de Bergerac

Chaque association s'interdit toute action sortant du cadre strict de ses objectifs statutaires. La distribution gratuite de tout objet ou produit n'est autorisée que dans le stand affecté à l'association. **Toute vente est strictement interdite hormis celle des adhésions.**

Pendant le déroulement de la manifestation, **aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer ou stationner dans l'enceinte de la manifestation.**

CONTRAINTES TECHNIQUES

Des coffrets installés entre les stands permettront aux associations qui le désirent de bénéficier d'une **source électrique**. Pour ce faire, les associations devront se munir de rallonges conformes à la réglementation en vigueur (câbles en bon état, raccordement prise de terre, longueur maximale du câble 30 m...). Ces installations seront exploitées sous la responsabilité des exposants, elles devront toujours rester accessibles.

Tout matériel utilisé devra être correctement stabilisé pour éviter tout risque de renversement. L'implantation de celui-ci ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité aux moyens de secours (issue du secours, extincteurs, alarme...).

Les exposants seront tenus de déclarer à l'organisateur la présence de matériel à risque sur leur stand (**remplir l'attestation ci-jointe**) :

- machines présentées en fonctionnement et/ou en évolution,
- liquides et/ou produits inflammables,
- distribution de fluides (eau chaude, air...),
- appareils de projection,
- lasers,
- substances radioactives.

INTERDICTIONS DIVERSES

Durant la Journée des Associations, il est interdit de :

- fumer sur les lieux abritant les stands (salles Louis Delluc et Hall Raoul Géraud et structures bâchées),
- stocker tout type de matériel (cartons, récipients...) dans les dégagements réservés au public (voies de circulation et de secours),
- distribuer des échantillons ou produits contenant un gaz ou un liquide inflammable (pas de ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, pas d'articles en celluloïd, pas d'artifices),
- utiliser ou stocker des produits chimiques,
- employer de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou un gaz présentant les mêmes risques.

ATTESTATION

Je soussigné(e)

responsable du stand de l'association

☎ .../.../.../.../...

reconnait avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Dans le cadre des activités de mon association, je déclare

utiliser les produits suivants ne pas utiliser les produits suivants

moteur thermique générateur de fumée gaz propane
ou à combustion

autres gaz dangereux (précisez

autres cas non prévu (précisez

et m'engage à faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires à cet effet.

Fait à, le...../...../2022.

Signature :

La présente attestation, accompagnée d'une copie de la Responsabilité Civile de l'association, devra être retournée au plus tard le 15/06/2022 :

- Mairie de Bergerac - Service Vie Associative Sports
19, rue Neuve d'Argenson - BP 826 - 24108 BERGERAC CEDEX

ou

- vie-associative-sports@bergerac.fr